

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2012

Date de convocation : 31 mai 2012

Affichage : 25 juin 2012

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 2^{ème} Adjoint, Françoise HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : M. Richard GUIA, Mme Lydie HAMON.

Mme HENRY Odile a été élue secrétaire.

Le quinze juin deux mil douze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

ÉLECTION D'UN ADJOINT : Madame le Maire explique que, suite à la démission du 1^{er} adjoint, deux solutions sont possibles :

- La 1^{ère} solution consiste à faire monter le 2^{ème} adjoint, M. Claude CHERET, au rang de 1^{er} adjoint, le conseil municipal décidera alors de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint et de limiter le nombre d'adjoint à 1.

- La 2^{ème} solution consiste à procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint parmi les membres du conseil municipal et M. Claude CHERET conservera son poste de 2^{ème} adjoint.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de monter M. Claude CHERET au rang de 1^{er} adjoint et de supprimer le poste de 2^{ème} adjoint.

BILAN DES DIFFÉRENTS CHANTIERS EN COURS : Madame le Maire fait le point sur l'avancée des chantiers en cours salle de la Mairie, remise en état de Calvaire du Mesnil)

Chauffage de l'Église : le branchement a été effectué, il ne reste plus que le remblaiement de la tranchée dans la sacristie à réaliser,

Salle de la Mairie : le piquage des murs a révélé la présence du mэрule d'où un traitement nécessaire qui n'était pas prévu dans le montant estimatif des travaux, des devis seront demandés à des entreprises spécialisés dans le traitement des murs.

Remise en état du Calvaire du Mesnil : afin de pouvoir comparer les devis reçus, une des entreprises contactées n'ayant pas compté dans son devis la remise en état du terrain après dessouchage, il lui a été demandé de compléter son devis, ce complément ne nous est toujours pas parvenu.

PARKING SCOLAIRE + MAIRIE : Madame le Maire invite les conseillers à examiner les différents devis,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Thierry ROMAIN d'un montant de 15 526,50 € HT (18 569,69 € TTC).

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCIDE

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 01/01/2013. Régime du contrat : capitalisation.

LAVE VAISSELLE : le lave vaisselle de la cantine ne fonctionnant plus correctement et, suite à l'ouverture d'une 3^{ème} classe, le nombre d'enfants mangeant à la cantine l'année prochaine devant augmenter, des fournisseurs vont être contactés afin de trouver le meilleur rapport qualité prix. Une modification budgétaire sera alors à prévoir pour régler son achat ainsi que celui d'un nouvel évier.

Le Maire,

